DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 45/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE ROLAND GARROS
DU 03 FEVRIER 2026 AU 30 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par l'entreprise ATP Construction en date du 26.01.26 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Roland Garros,** afin de permettre la prolongation des travaux au profit de l'opération *Elite Campus 6* par ATP Construction ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 02 février 2026 au jeudi 30 avril 2026, **la rue Roland Garros** (à hauteur du n° 74) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- un total de 04 places de stationnement neutralisées,
- mise en place d'un passage protégé pour les piétons
- vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ATP Construction.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de ATP Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 28 janvier 2026
LE MAIRE